



Trèbes.

N° 14/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-D14_24-DE

SLO

FOLIO 38

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.
SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. PIEDRA
MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. PIEDRA à MME BILLECI
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Création d'une servitude de passage de réseaux électriques sous les parcelles communales AY 107, 108, 109, 110, 401 et AZ 90

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;

VU le projet de convention par lequel la commune consentira à ENEDIS une servitude pour l'installation et l'entretien d'un réseau électrique souterrain sous les parcelles AY 107, 108, 109, 110, 401 et AZ 90 dont certaines fractions relèvent du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la servitude est compatible avec l'affectation à l'usage direct du public des parcelles concernées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la convention par laquelle la commune de Trèbes consent à ENEDIS une servitude pour l'installation et l'entretien d'un réseau électrique souterrain sous les parcelles AY 107, 108, 109, 110, 401 et AZ 90, permettant ainsi d'établir en sous-sol deux canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 65 mètres ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Trèbes à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES

.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.